

Réunion du 25 juin 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Philippe BIES ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Claude FROEHLI ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Rémi BERTRAND

**N° CG/2012/15 - Administration générale - 5  
Cadre méthodologique général de la génération II des contrats  
de territoire**

Vu la délibération n° CG/2011/48 du 4 juillet 2011, décidant de poursuivre et renforcer la démarche de contractualisation du Département avec les territoires

Après en avoir délibéré, le Conseil Général approuve les objectifs et les grands principes appelés à régir la génération II des contrats de territoire, ainsi que les différents éléments constitutifs du cadre méthodologique applicable aux nouveaux contrats de territoire, avec prise d'effet au 1er janvier 2013, à savoir :

- le principe du renouvellement des contrats de territoire à leur échéance actuelle, et ce pour une durée de trois ans

- le principe de l'affectation d'une enveloppe financière au soutien des projets d'investissement des communes et intercommunalités, calculée selon les modalités proposées par le rapport (sur la base du montant contractualisé dans le précédent contrat - hors opérations exceptionnelles -, diminué de 20 %, avec un objectif cible d'une répartition de l'enveloppe entre les opérations d'intérêt local, pour moitié, et les projets structurants, pour l'autre moitié) ; le montant de l'enveloppe est ferme et non révisable pour la durée du contrat

- le principe de l'élaboration à terme de cinq diagnostics-enjeux départementaux réalisés à l'échelle des périmètres des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et prenant en compte la dimension de l'inter SCOT ;

ces diagnostics, élaborés à partir des plans et schémas départementaux et des quatorze défis "Territoires 2030", visent à définir les grands enjeux et priorités d'actions du Département à cette échelle ; à ces diagnostics répondent les projets de territoire formalisés par les territoires de contrat (qui resteront celui de la ou des communautés de communes et évolueront pour prendre en compte la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale) ; le croisement de ces deux documents vise à faire émerger des enjeux partagés entre le Département et les territoires, qui serviront de base à la définition des projets structurants inscrits aux contrats

- le principe de la mise en place d'un "guide de référence" en remplacement de l'actuel guide des aides, qui constituera le nouveau référentiel des interventions du Conseil Général en faveur des projets locaux des communes et intercommunalités ; ce guide s'appliquera progressivement, au rythme des nouveaux contrats signés ; le Conseil Général approuve par ailleurs les orientations relatives au contenu du guide de référence, proposées par le rapport, à savoir :

. la définition de la notion d'"opérations d'intérêt local" (sur la base d'une liste indicative d'opérations concernées, assortie d'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale), et de la notion de "projets structurants" (projets s'inscrivant dans un enjeu reconnu comme prioritaire, issu des diagnostics-enjeux départementaux, ou projet d'envergure intercommunale sous maîtrise d'ouvrage communale ou inter-communale, s'inscrivant dans le projet de territoire et répondant à des enjeux partagés)

. le principe d'un soutien financier du Département à ces deux catégories de projets, reposant sur un principe de négociation ouverte :

\* pour les opérations d'intérêt local, ce principe se traduit par une appréciation du montant des travaux subventionnables au regard d'indicateurs généraux (en cours de définition par les commissions thématiques) et un taux de subvention librement défini, pouvant être fixé en référence au taux modulé

\* pour les projets structurants, le choix des projets inscrits aux contrats reposera sur une analyse de ces derniers, au regard des diagnostics-enjeux départementaux et du respect d'un certain nombre de critères transversaux permettant d'apprécier notamment le rayonnement et la mutualisation des équipements et le respect de critères d'éco conditionnalité au sens large ; le taux de subvention est lui aussi librement défini par le conseiller général négociateur

- le principe d'un recensement des projets locaux à inscrire aux contrats (principe d'un appel à projets portant sur un nombre limité de projets, avec classement nécessaire des opérations par ordre de priorité, et instauration d'un seuil minimum de coût projet conditionnant la recevabilité de dossiers, fixé à 4 € par habitant pour les communes

- le principe d'une répartition de l'enveloppe territoriale entre les différents projets locaux proposée par le conseiller général en charge de la négociation, sur la base de l'analyse effectuée par les services ; cette répartition est effectuée en tenant compte de la nature des projets présentés (notamment s'ils sont structurants), dans un souci d'équité entre les différents maîtres d'ouvrage, au regard de leur taille et leur richesse

- les règles relatives à l'exécution et au suivi financier des contrats, ainsi qu'à l'évaluation à mettre en œuvre dans les contrats :

- . le montant de la subvention inscrit au contrat constitue un montant plafond de subvention ; en cas de diminution du coût d'un projet, le taux de subvention prévu est maintenu, mais sur la nouvelle assiette ; cependant, en cas d'augmentation du coût du projet, la subvention versée sera celle prévue initialement au contrat
- . toute opération inscrite au contrat doit faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné ; seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut engagement du Département
- . un bilan financier d'exécution du contrat sera transmis chaque année au territoire ; vu la durée courte du contrat, il n'y aura plus de révision à mi-course ; les possibilités de substitution au cours des trois années du contrat devront rester exceptionnelles
- . la durée d'exécution des contrats court du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N + 2
- . l'évaluation des contrats de territoire est appelée à se décliner sur trois niveaux (la méthode d'élaboration, le pilotage financier global et certains projets structurants) ; son organisation s'appuie sur le comité de suivi financier et d'évaluation.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la nouvelle génération de contrats, qui démarrera par l'élaboration des contrats de territoire du Canton de Villé ainsi que du Pays de Barr et du Bernstein, est destiné à prendre effet au 1er janvier 2013.

En outre, le Conseil Général prend acte qu'un rapport spécifique sur le guide de référence sera soumis à l'assemblée plénière à l'occasion de sa session du mois d'octobre 2012. Ce rapport proposera le document formalisé constituant le guide de référence et précisera notamment la typologie des opérations d'intérêt local et les indicateurs mis en œuvre.

Enfin, le Conseil Général prend acte que deux rapports complémentaires seront soumis à l'assemblée plénière avant la fin de l'année 2012, ayant trait l'un à la mise en œuvre des crédits d'animation territoriale, l'autre à l'évolution des modalités de soutien à l'ingénierie locale.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à la majorité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120625-68626-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 05/07/12